
Conseil consultatif supérieur des cours philosophiques
Avis n°8 du Conseil

Avis du Conseil sur un avant-projet de décret relatif à la mise en œuvre d'un cours de philosophie et de citoyenneté dans l'enseignement fondamental ainsi qu'au maintien de l'encadrement pédagogique alternatif dans l'enseignement secondaire

Préambule

Le Conseil des cours philosophiques, lorsqu'il a pris connaissance du décret instituant le cours de philosophie et de citoyenneté, et surtout lorsqu'il a pris connaissance du Projet « Socles de compétences » de ce cours, a pu constater de nombreux points de convergence avec le travail de réflexion mené par le Conseil sur le questionnement philosophique, le dialogue interconvictionnel et l'éducation à la citoyenneté. Le Conseil s'en réjouit et espère que le nouveau cours de philosophie et de citoyenneté sera l'occasion de créer un lieu privilégié de développement de l'esprit critique et d'ouverture aux autres convictions et favorisera ainsi un meilleur vivre ensemble.

Avis

D'aucun au sein du Conseil se demandent si le dispositif envisagé ne sacrifie pas trop l'ambition voulue par le nouveau cours à la légitime volonté de préserver l'emploi des maîtres de morale et de religion. Plaçant au centre de ses préoccupations la qualité autant du nouveau cours de philosophie et de citoyenneté ainsi que celle des cours de religion et de morale, le Conseil :

- est inquiet par rapport aux modalités envisagées et craint que, sur le terrain des écoles, l'organisation des cours philosophiques et du cours de philosophie et de citoyenneté soit extrêmement difficile ;
- s'interroge sur la plus-value pédagogique de deux cours d'une heure chacun, le cours de philosophie et de citoyenneté d'une part et les cours de religion et morale d'autre part.

Le Conseil apprécie la décision du gouvernement inscrite dans la DPC : « *En aucun cas, cette réforme ne pourra entraîner la perte d'emploi pour les enseignants concernés en place.* ».

Le Conseil souhaite faire trois propositions par rapport à la mise en œuvre du cours de philosophie et de citoyenneté :

- Le Conseil suggère que les enseignants des cours philosophiques puissent se porter candidats pour ne donner que le cours de philosophie et de citoyenneté.
- Le projet de « Socles de compétences » du cours de philosophie et de citoyenneté précise clairement que : « *La démarche philosophique, basée sur le questionnement et la discussion, doit guider l'ensemble des apprentissages* » ; il requiert donc de réelles compétences pédagogiques spécifiques. Dès lors le Conseil attire l'attention du

gouvernement sur la nécessité de mettre immédiatement en place une inspection adéquate pour le nouveau cours de philosophie et de citoyenneté.

- Le Conseil souhaite qu'aucune heure du RLMO ne soit utilisée à de l'adaptation ou du soutien pédagogique avant que tous les enseignants des cours philosophiques, nommés ou temporaires prioritaires, au sens où l'entend l'avant projet de décret, n'aient retrouvé leur charge de l'année 2015 – 2016.

Le 17 juin 2016